

## Article L523-6 du Code de l'environnement - Nanoparticules et nanomatériaux manufacturés

Date de mise à jour : 12 Octobre 2023

### Notre analyse

Selon cet article, les agents chargés du contrôle peuvent prélever des échantillons des substances à l'état nanoparticulaire en vue de faire effectuer par un laboratoire des analyses ou des essais. Il peut s'agir des agents de contrôle de l'inspection du travail ou encore les inspecteurs de l'environnement.

## Article L523-6 du Code de l'environnement - Nanoparticules et nanomatériaux manufacturés

Les dispositions de l'article L. 521-11-1 sont applicables aux contrôles des substances à l'état nanoparticulaire mentionnées à l'article L. 523-1.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Nanomatériaux, Ministère  
en charge de  
l'environnement

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Nanomatériaux, INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil